REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil: 29

en exercice: 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024 Date d'affichage : 20 septembre 2024

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim ayant donné pouvoir à LEFORT Martine ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair

ALTAVILLA Laurence ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude

DINAL Ronald ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe Ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé:/

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

ORDRE DU JOUR

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que Monsieur Pascal LATAIX, conseiller municipal, lui a fait part de sa démission, par courrier du 10 juin 2024, à compter du 31 juillet 2024. Cette démission a été portée à la connaissance de Monsieur le Préfet le 12 août 2024.

Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 270 du code électoral, compte tenu de la démission de Monsieur Pascal LATAIX, conseiller municipal, à compter du 31 juillet 2024, le poste vacant doit être pourvu par le candidat suivant venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Par conséquent, il est conféré la qualité de conseiller municipal à Monsieur Ibrahim CAMARA.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 JUIN 2024 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 JUILLET 2024

2024 - 059 Décision modificative n°1

2024 - 060 Avis sur le projet de Plan Des Mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil

Régional (PDMIF)

2024 - 061	Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 juin 2024					
2024 - 062	SMAEP - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public					
vanavanuu veneen na	de l'eau potable – année 2023					
2024 - 063	Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis,					
	Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets.					
	Marchémoret et Pierre-Levée.					
2024 – 064	Approbation du règlement intérieur du marché de Noël					
2024 – 065	Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »					
2024 - 066	Mise en place d'une participation financière pour la protection sociale des					
	agents					
2024 - 067	Modification du règlement du régime indemnitaire suite au régime de maintien					
	des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés					
2024 - 068	Modification du tableau des effectifs					

DECISIONS QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame GLOAGUEN Cyrielle se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 JUIN 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 JUIN 2024.

Pour: 21

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE - VERONA - COMBE - GABILLOT - BAUDOUX - DERE - BIZE)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 JUILLET 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 JUILLET 2024.

Pour : 21

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE - VERONA - COMBE - GABILLOT - BAUDOUX - DERE - BIZE)

MONSIEUR CHAPOTELLE QUITTE LA SEANCE A 19H04

2024 - 059 <u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u>

Monsieur le Maire expose que la présente Décision Modificative n°1 prévoit un ajustement des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement suite à des opérations budgétaires.

Il convient au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°1, telle que présentée ci-dessous ainsi qu'en annexe.

	DECISION I	MODIFICATI	VE N°1 - ANNEXE 2024		
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses					
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	139	15 887,94	inv 2022050 - 2023038 - Régularisation subvention investissement recettes.		
431 - INFO	2188	-15 887,94	Pour ajustement des subventions		
FIN	1641	-16 342,00	Réactualisation suite au taux de l'emprunt		
400 - MAIRIE	202	31 342,00	Ajustement du compte pour le PLU		
503 - VOIE	21351	10 000,00			
405 - POLE	2188	-10 000,00	Virement pour l'enrobé GSPV		
417 - TECH	2188	-15 000,00	Ajustement du compte pour le PLU - pour alimenter le com		
TOTAL NOUVELLE PREVISION		0,00			

7. S.		Recettes	
Opérations / Articles		Montant	Observations
		0,00	
TOTAL NOUVELLE PREVISION		0,00	
	DELTA	0,00	

	DELIA	0,00			
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses					
FIN	673	3 701,00	Doublon écriture sur titre 707/2023 - ajustement de cri		
SPORT - entretien et reparation batiment public	615221	7 661,87			
FIN - interets d emprunts	66111	4 525,07	Réajustement taux nouveau emprunt		
TOTAL NOUVELLE PREVISION		15 887.94	, and a second of the second o		

Recettes				
CHAPITRE - LIBELLE	N° de Montant	Observations		
777 - QUOTE PAR SUB INV		15 887,94	Reprise / subventions recues de l'exercice 2024	
TOTAL NOUVELLE PREVISION		15 887,94		

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

VALIDE la Décision Modificative n°1, telle que présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour: 21

Contre: 7 (GUEYE - VERONA - COMBE - GABILLOT - BAUDOUX - DERE - BIZE)

ARRIVEE DE MONSIEUR PLUMARD A 19H06

2024 – 060 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE ARRETE EN CONSEIL REGIONAL (PDMIF)

Monsieur le Maire explique qu'lle de France Mobilités (IDFM) a engagé, dès 2022, la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) de 2014, conformément aux dispositions des articles L.1214-14 à 28 du code des transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de Plan Des Mobilités d'Ile de France (PDMIF), puis l'a transmis au Conseil Régional d'Ile de France pour arrêt, par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024 et, par délibération n° CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants :

- Le projet de Plan des Mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action)
- L'annexe accessibilité
- Le Rapport environnemental

L'ensemble de ces pièces sont téléchargeables sur le lien suivant :

https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualités/un-nouveau-plan-des-mobilites-vers-le-zero-carbone

La Région demande donc que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes émette un avis sur le projet de PDMIF.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE demande ce que la commune attend de ce projet.

Monsieur le Maire répond que le PDM compte 8 axes et 35 actions et que la commune attend des offres telles que le handicap, l'accessibilité et des rues paisibles, par exemple.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Des Mobilités d'Ile de France (PDMIF).

2024 – 061 APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 10 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 juin 2024.

Vu la délibération n°2024/050 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges du 10 juin 2024 tel que joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges du 10 juin 2024 tel que joint en annexe.

2024 – 062 <u>SMAEP - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2023</u>

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de donner un avis sur le rapport annuel 2023 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable. Le rapport est accessible sur le lien suivant :

https://www.smaeplagny.fr/download/BP RPQS/RPQS 2023 et delib 11.PDF

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

2024 – 063 <u>MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE.</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

 ${f Vu}$ la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seineet-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2024 – 064 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOËL

Monsieur le Maire propose de voter le règlement intérieur du marché de Noël organisé par le Pôle Culturel et Evènementiel qui aura lieu le samedi 7 décembre et le dimanche 8 décembre 2024 au Centre Culturel.

Il convient au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du marché de Noël tel qu'annexé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du marché de Noël tel qu'annexé.

2024 - 065 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »

Le SIPPEREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, exerce pour le compte des collectivités membres, diverses compétences en matière d'énergie (distribution publique d'électricité, développement des énergies renouvelables, éclairage public...) et de numérique (réseau de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, système d'information géographique, etc.).

Les objectifs d'intérêt général poursuivis par le SIPPEREC sont notamment d'équiper le territoire de façon homogène, d'augmenter la part d'énergies renouvelables et d'accompagner les collectivités dans les nouveaux enjeux liés à leurs politiques publiques en matière d'énergies et de numérique.

Récemment le SIPPEREC s'est ainsi constitué en centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que d'autres acheteurs d'Ile-de-France, pour toutes catégories d'achats centralisés ou auxiliaires se rattachant à ses activités et à ses missions.

La centrale d'achat SIPP'n'CO ainsi créée propose de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux compétences du SIPPEREC.

Pour rappel, le recours à une centrale d'achat présente plusieurs avantages pour les acheteurs qui y adhèrent :

- massifier les achats et donc bénéficier de prix plus attractifs,
- ne pas avoir à assumer les opérations de passation et d'exécution des marchés publics.

L'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à la centrale d'achat nécessite la signature d'une convention d'adhésion (présentée en annexe) et une contribution financière comprenant :

- une participation fixe d'un montant de 1 014,24 € (6 339 habitants x 0,16 €)
- une participation additionnelle, qui est fonction du nombres de bouquets souscrits, chacun représentant 20 % du montant de la participation fixe.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes souhaite adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les deux bouquets suivants :

- Bouquet n°3: Services et solutions de téléphonie fixe / mobile tous supports (téléphonie sur IP...) et numéros spéciaux
- Bouquet n°4: Services et solutions pour internet (tout débit et tout support), infrastructure physiques ou virtuelles et TV (mode hébergé ou externalisé)

La participation additionnelle s'élève donc à 405,70 € (202,85 €/bouquet) soit un montant annuel de 1 419,94 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Thibault-des-Vignes d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour la téléphonie fixe et mobile et les réseaux internet et infrastructures,

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO nécessite la conclusion d'une convention d'adhésion entre la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et le SIPPEREC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à la centrale d'achat SIPP'n'CO.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

PRECISE que les montants sont fixés à l'article 4 de la convention d'adhésion, et seront inscrits au budget de la collectivité et révisés annuellement conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite convention

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à commander les prestations relatives aux bouquets au fur et à mesure des besoins.

2024 – 066 <u>MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS</u>

Monsieur le Maire explique que suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le décret d'application n° 2022-581 du 20 avril 2022 vient préciser les obligations des employeurs territoriaux en matière de participation des risques en matière de prévoyance devant être mises en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et les montants de référence y sont définis et permet de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour rappel, dans le domaine de la santé, le conseil municipal a approuvé, après la délibération de la séance du 27 novembre 2019, la mise en place d'une participation financière de la collectivité d'un montant de 15 euros par mois et par agent.

Dans le domaine de la prévoyance, vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 septembre 2024, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de prévoyance à hauteur de 7 € par mois et par agent adhérent.

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité.

APPROUVE la mise en place d'une participation financière pour la protection sociale des agents tel qu'exposé ci-dessus.

2024 – 067 MODIFICATION DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE AU REGIME DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES DES AGENTS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGES

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, relatif au régime de certains congés pour raison de

santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la Fonction Publique Territoriale, au respect du principe de parité. Les modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction publique de l'Etat.

En l'absence de dispositions spécifiques, Monsieur le Maire explique qu'il appartient aux membres du conseil municipal de la collectivité de déterminer les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absences.

Monsieur le Maire explique que la délibération régissant le régime indemnitaire versé aux agents doit être complétée, afin de transposer, au plus tôt, à compter du 1er octobre 2024, les règles applicables à la Fonction Publique de l'Etat.

Et simultanément, il convient d'ajouter au règlement du régime indemnitaire, les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes qui sont fixées comme suit :

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE			
- service à temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail effectué			
 période de préparation au reclassement congé d'invalidité temporaire imputable au service congé annuel congé de maladie ordinaire congé de maternité congé de naissance congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption congé d'adoption congé de paternité et d'accueil de l'enfant 	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement			
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième année (En cas de placement rétroactif en congé de longue maladie ou longue durée, les primes et indemnités versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises)			
- congé de longue durée	Suspension (En cas de placement rétroactif en congé de longue maladie ou longue durée, les primes et indemnités versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises)			

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 septembre 2024, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'approbation et l'ajout de ces modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absences pour raison de santé, au règlement du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'il s'agit de prise en charge du salaire de base et pas de prise en charge d'éventuelles primes que peuvent obtenir salariés. Il précise qu'il existe une assurance telle que MUTEX qui prend en charge les primes supplémentaires. Il pense donc qu'il serait intéressant de réfléchir à cette assurance car les salaires de base, dans la fonction publique, sont relativement bas.

Madame BIDAULT ajoute que dans la prévoyance une compensation de perte de salaire ou de régime indemnitaire est possible.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement du régime indemnitaire suite au régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés.

2024 - 068 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne du grade d'attaché territorial, il propose donc de créer le poste pour la nomination à compter du 1^{er} octobre 2024 :

1 poste d'Attaché territorial à temps complet

EMPLOIS		M	ODIFICATIONS	
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Attaché territorial	0		1	1

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'à la lecture du tableau, il a l'impression qu'il s'agit d'une création de poste. Donc il pense que dans la délibération, aurait dû apparaître l'annulation du poste.

Monsieur le Maire répond que le poste sera supprimé lors du prochain conseil, car il faut, au préalable, transmettre la création de poste au contrôle de légalité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

DECISIONS

Pas de remarques

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres de l'équipe majoritaire présents à cette séance POUR EXTRAIT CONFORME À Saint-Thibault-des-Vignes, 1er octobre 2024 Le Maire, Sinclair VOURIOT